

**PENSION** Votre pension, notre priorité !

## Amélioration de la pension des indépendants

Le début des vacances est marqué par quelques changements légaux importants concernant les indépendants, notamment au niveau de leur pension. Une augmentation supplémentaire de 2 % de la pension minimale a été octroyée. Les pénalités pour retraite anticipée ont été réduites...

### Augmentation de la pension minimale

Dans le but d'augmenter le pouvoir d'achat des indépendants, une augmentation supplémentaire de 2 % de leur pension minimale vient d'être octroyée avec effet au 1er juillet 2008.

Les pensions minimales des indépendants s'élèvent désormais à 846,87 € au taux isolé et à 1.125,58 € au taux ménage.

L'augmentation de la pension minimale des indépendants a toujours été une des revendications les plus importantes de l'UCM. La Ministre des indépendants, Madame Laruelle, a été à l'initiative de l'augmentation progressive de la pension minimale pour un total moyen de 120 € par mois.

Au-delà de ces améliorations, l'UCM continue à se battre pour obtenir l'égalisation du montant de la pension minimale des indépendants avec le montant de la pension minimale des salariés.

### Amélioration des conditions d'anticipation

A partir de 60 ans, tout indépendant peut anticiper sa prise de pension de retraite, moyennant une réduction du montant de la pension.

Cette réduction est discriminatoire par rapport aux pensionnés salariés pour lesquels elle a été abrogée en 1991. Elle est aussi injuste car les indépendants qui partent anticipativement à la retraite ne le font pas par convenance personnelle, mais très souvent par nécessité.

Des améliorations ont été apportées à ce niveau puisque les pénalités ont été réduites. De plus, depuis le 1er janvier 2008, la pension anticipée peut être octroyée dans sa totalité (sans aucune réduction) si l'indépendant justifie 43 ans de carrière.

Pour plus de renseignements, consultez la rubrique indépendant du site [ucm.be](http://www.ucm.be)

### Cotisation de solidarité à charge des pensionnés

La loi programme du 8 juin 2008 prévoit que le Roi peut réduire ou supprimer la cotisation de solidarité dès le 1er juillet 2008.

Il faut donc attendre l'adoption des textes légaux pour en savoir un peu plus. La volonté de la Ministre Sabine Laruelle est de supprimer progressivement cette cotisation.

Cette cotisation consiste en une retenue sur l'ensemble des revenus des pensions (pensions extra-légales comprises) afin d'assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale et plus précisément du secteur des pensions.

**FAMILLE** Nouveau supplément annuel d'allocations familiales

Accordé depuis août 2006 en faveur des enfants âgés de 6 à 17 inclus, le supplément annuel dit "de rentrée scolaire" sera aussi octroyé, en août 2008, pour les enfants bénéficiaires d'allocations familiales âgés de 18 à 24 ans inclus. Ceux-ci recevront chacun 25 EUR.

**UCM** Déménagement à Bruxelles

## UCM Bruxelles : nouveaux locaux, meilleur service...

Commerçants, artisans, titulaires de professions libérales, chefs de PME, dirigeants d'entreprises : rendez-vous désormais avenue A. Lacomblé. Au n° 29, c'est votre maison !

Depuis le lundi 16 juin, l'UCM-Bruxelles a quitté ses bureaux trop exigus du boulevard Anspach. A partir de cette date, c'est à l'avenue Lacomblé qu'elle accueillera ses affiliés et ses clients. Les numéros de téléphone restent inchangés (02/743.83.90).

Ce déménagement ne concerne pas le siège de l'avenue Konrad Adenauer, n°6, où tous les services de l'UCM restent également à la disposition des indépendants et des PME, partenaires de leur aventure. ■

### Mais encore...

**PLC : Pensionné demain ? page 2**

20,3 % des retraités sont pauvres en Belgique ! En serez-vous, une fois pensionné ?

5 chiffres (\*) valent mieux qu'un long discours !

• Budget mensuel moyen nécessaire pour un pensionné en 2007 :	1.490,00 EUR
• Montant mensuel moyen (**) pour une chambre en « maison de repos » en 2008 :	1.200,00 EUR
• Montant du seuil de pauvreté en Belgique en 2008 :	860,00 EUR
• Montant de la pension minimale pour un indépendant isolé en 2008 :	846,87 EUR
• Montant réel de pension moyenne payée pour les indépendants en 2007 :	639,63 EUR

Une question vaut mieux qu'une longue analyse !

L'augmentation du « coût de la vie » (\*\*\*) étant proportionnellement plus lourde pour un pensionné qu'elle ne l'est pour un actif, comment, pensionné demain, pourrez-vous survivre ?

Une solution **PRIORITAIRE** s'impose !

Pour faire face à ce risque de paupérisation des indépendants pensionnés, à l'initiative de l'UCM, les mouvements des Classes moyennes ont créé depuis 1982 la **PENSION LIBRE COMPLEMENTAIRE (PLC)**.

**VOUS VOUS DEVEZ D'Y SOUSCRIRE MAINTENANT EN PRIORITE** et dans votre intérêt (et pour vos intérêts !)... souscrivez-la auprès de l'UCM !

La PLC est plus intéressante qu'une épargne-pension ou qu'une assurance-vie parce que seule la PLC vous permet notamment :

- de déduire à titre de charges professionnelles la cotisation payée, donc moins d'impôts et de cotisations sociales obligatoires !
- de déduire un montant nettement supérieur au maximum autorisé pour ces autres formes d'assurances !
- d'être moins taxé à l'échéance sur les capitaux perçus !

#### Un exemple pour mieux comprendre :

Julie, âgée de 21 ans souscrit à la PLC sociale Secure de l'UCM. Elle paie une cotisation annuelle de 1.073,00 EUR, soit seulement 53,00 EUR par mois, déductible à titre de charge professionnelle.

A cotisation constante, elle percevra à 65 ans un capital minimum de 115.499,00 EUR, soit l'équivalent d'une rente viagère supplémentaire de l'ordre de 716,00 EUR par mois.

De plus, pendant 44 ans, elle aura bénéficié d'une couverture décès importante ainsi que de l'exonération des cotisations PLC en cas d'incapacité de travail ou de maternité.

Pourquoi souscrire votre PLC à l'UCM ? Parce que...

l'UCM vous offre la gamme de PLC la plus large du marché belge !

- le rendement de ses PLC est parmi les meilleurs ;
- les frais de gestion sont les plus bas du marché ;
- votre dossier PLC est fiscalement sécurisé et actualisé tous les trimestres ;
- dans certains cas, votre cotisation PLC est prise en charge en cas d'incapacité de travail ou de maternité ;
- chaque année, l'UCM améliore ses PLC pour vous : en 2008, la couverture décès de la PLC-sociale vient d'être doublée et, si vous travaillez jusqu'à 65 ans, nous réduisons de 20 % la taxation au terme de votre contrat.

**Les « 5 » chiffres cités ci-dessus sont menaçants ! Moins d'impôts et beaucoup plus d'épargne ?  
Souscrivez UCM !**

Talon-réponse à nous renvoyer par courrier ou par fax au 081/30.74.09

**Oui, je veux vivre décemment à 65 ans**

Nom, prénom : .....

Numéro national : ..... N°tél ou GSM : .....

Adresse : ..... Adresse E-mail : .....

Code postal, localité : .....

\* cadastre des pensions, SPF Economie, INASTI, Femarbel, ONP (le montant de la pension moyenne = la moyenne des pensions de retraite et de survie)

\*\* en région wallonne sans tenir compte des fournitures pharmaceutiques, prestations médicales et suppléments personnels (pédicure, coiffeur, ...).

\*\*\* voir Communiqué de presse du SPF Economie du 14.03.2008 : « les personnes âgées deviennent de plus en plus pauvres : « 20,3 % des retraités sont pauvres ! ».